

POLYPTYQUE
de Saint-Germain-des-Prés
L'ABBE IRMINON

ou
DÉNOMBREMENT
DES MANSES, DES SERFS ET DES REVENUS
DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS
SOUS LE RÉGNE DE CHARLEMAGNE

Publié
D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NIM

AVEC DES PROLÉGOMÈNES
POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA CONDITION DES PERSONNES ET DES TERRES
DEPUIS LES INVASIONS DES BARBARES JUSQU'À L'INSTITUTION DES COMMUNES

de Jean-Baptiste Guérard
PAR M. B. GUÉRARD
MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME SECOND
POLYPTYQUE



PARIS
IMPRIME PAR AUTORISATION DE NIM
A L'IMPRIMERIE ROYALE
M DCCC XLIV

DE SENARDI VILLA.

92. Criadus colonus et uxor ejus colona, nomine Restada. Isti sunt eorum infantes : Leutgardis, Adalgundis, Adalberta. Et Marcamarus colonus et uxor ejus colona, nomine Grimoildis. Isti

Fol. 37. sunt eorum infantes : Senardus, Marcoildis, Criada, Godisma, Marcanberga, Marcohildis. Isti tenent mansum 1, habentem de terra arabili bunuaria XXI, de pastura bunuarium 1. Solvunt similiter.